

CONTRAT AMAP les OLIVADES 2016-2017 - LUNDI

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
<http://new.olivades.com> - <http://www.olivades.com> denise.vuillon@wanadoo.fr

1^{ère} distribution **LUNDI 4 AVRIL 2016** – dernière distribution : **LUNDI 27 MARS 2017**
La distribution d'un lundi férié est reporté au mardi

Le **CONTRAT** est passé entre la **SCEA les OLIVADES** représentée par : **Daniel et Denise VUILLON, les Olivades**, 257 ch. de la petite garenne - 83190 Ollioules – 04 94 30 03 13 – et le partenaire consommateur, pour l'approvisionnement en légumes & fruits de la production des Olivades.

Le TITULAIRE

M., Mme, Mlle

Demeurant :

Tel. Fixe : Tél. portable : Mail :

En cas de partage du panier

NOM du CO PANIER

Tel. Fixe : Tél. portable : Mail :

Les DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H. tél : 04.94.63.68.79 (aux heures de distribution)

La saison comprend **51 semaines. Pas de distributions entre Noël et jour de l'an.**

En cas d'impossibilité, ou d'absence il appartient au consommateur de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel.

A l'AMAP des Olivades le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. La *lettre des Olivades* vous informe de tout évènement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail prenez-la sur la table d'accueil.

Le PRODUCTEUR s'engage à:

- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter les productions.
- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures.
- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants.
- **s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la nature, et de la biodiversité**
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier

Le CONSOMMATEUR s'engage :

- **à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties.**

- à effectuer 1 présence ou « **permanence** » par saison à l'accueil, pour cocher la prise des paniers.

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur, le consommateur s'engage

- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance par chèque et selon les modalités (au verso).

- à partager les risques liés aux phénomènes naturels dus au climat ou aux phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver).

- accepte de participer aux divers ateliers à la ferme indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des dégâts liés aux aléas climatiques et de productions.

La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ de l'AMAP il s'engage à trouver son remplaçant.

Les co-paniers, personnes qui se partagent un « panier » remplissent chacune un contrat (voir au verso), et s'organisent entre elles pour venir le chercher. Afin d'éviter malentendu et gaspillage, les coordonnées respectives sont échangées sur chaque contrat pour se mettre d'accord sur un calendrier ou se remplacer en cas d'absence.

Dernière distribution de l'année: lundi 19 décembre 2016, reprise le lundi 2 janvier 2017

Lundi férié : Lundi 15 août : reporté au mardi 16 août 2016

Cotisation association : 5€

Chèques à l'ordre de la SCEA les Olivades datés du jour de la signature

Choisir la MODALITE de paiement	Total 51 PANIERS 1377€	Total 25,5 PANIERS ½ panier/semaine 688, 50 €	Total 26 PANIERS 1/15jrs à partir du 7/04/2016 702 €	Total 25 PANIERS 1/15jrs à partir du 14 avril 2016 675 €
2 chq	688,50 €	344,25 €	351€	337,50 €
4 chq	344,25€	172,13 €	175,50 €	168,75 €
6 chq	229,50 €	114,75 €	117 €	112,50 €
12 chq	114,75 €	57,38 €	58,50 €	56,25 €

Calendrier des productions des Olivades plein champ et serres « La Monette »

PRINTEMPS/ÉTÉ	AUTOMNE/HIVER
Salades variées (mars - juin)	Carottes (octobre à mars)
Artichauts (Mai juin)	Poireaux (octobre à mars)
Radis ronds et blancs « daikon »	Pommes de terre (juillet à mars)
Tomates anciennes et sauce (juin à octobre)	Haricots verts et plats (octobre)
Poivrons variés (juin à octobre)	Betterave (octobre à avril)
Carottes (printemps)	Blettes (novembre à mars)
Courgettes variées (avril à septembre)	Epinards (novembre à avril)
Concombre (avril à septembre)	Céleri (décemb à févr)
Aubergines variées (juin à octobre)	Chayotte (automne)
Pommes de terre (juillet à mars)	Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge chou pointu/brocoli/chou-fleur/chou romanesco
cébettes et oignons (printemps/été)	Courges diverses (oct à mars)
Fèves (avril à mai)	Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avril) - Roquette (octobre à avril)
Aromatiques (avril à sept) : Basilics/Persil/perilla(shiso)	Pousses chinoises (novembre à avril) : (moutarde - mibuna)
Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin	Fenouil (novembre à décembre)
Chou rave	Patates douces (octobre/novembre)
blettes - fenouil (mars à mai)	Radis (octobre à avril)
Ail frais puis tête d'ail (printemps-été)	Salades (octobre à avril) : (laitue - batavia-rougette- frisée - scarole - feuille de chêne - chicorées (trévisé)
Maïs blanc sucré (juillet à août)	Mâche (décembre avril)
Tomatillos (juillet à septembre)	Persils (oct à mars) Coriandre (oct à avril)
Fraises (avril à juin)	Aneth (oct à avril)
Melon (juil à août) : (Melon charentais/galia/canari/vert	
Pastèques (août)	
Fruits à noyaux (juin juillet) : (Abricots/Pêches Brugnons)	
Fruits à pépins (août à septembre) : (pommes/raisins)	

Le producteur:

Je, soussigné, Daniel VUILLON
déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées
dans ce contrat et confirme mon engagement envers le
consommateur dans le respect des principes de
productions et de distributions en AMAP.

Date

Signature

NOM du titulaire

Je déclare avoir pris connaissance des obligations
qui m'incombent et confirme mon engagement
au titre de ce contrat envers le producteur et
dans le respect des règles d'organisation
collective de l'AMAP

Date :

signature: